

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 Octobre 2012**

**2012 DAC 692** Subvention à l'association Union nationale des Jeunesses Musicales de France (4e), pour l'organisation du festival Mino.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'aide au projet à l'association Union Nationale des Jeunesses Musicales de France;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros, est attribuée à l'association Union Nationale des Jeunesses Musicales de France, dont le siège social est situé 20, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris, pour l'organisation en novembre 2012 du festival Mino. 2012\_01327; D00891, Simpa : 20564

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture